

A/PM/2022/10/005

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ANCIEN CHEMIN DE MARSEILLAN A VILLEVEYRAC

	Le Maire de Montagnac
	 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122- 22, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6. Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-
	2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12.
	 Vu l'instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties.
	Vu l'article R 610-5 du code pénal.
	Vu la demande d'arrêté municipal de police de la circulation en date du 19/09/2022 de la Sté SOTRANASA – 35 Bld Saint Assiscle – 66000 PERPIGNAN
	Concernant les travaux de remplacement de poteaux France Télécom Ancien Chemin de Marseillan à Villeveyrac
	Du lundi 10 octobre 2022 au lundi 10 janvier 2023
	Considérant que la circulation des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité des usagers et la commodité de la circulation à cette occasion.
	Considérant qu'il y-a lieu d'apporter des restrictions à la circulation à cette occasion.
ARTICLE 1	La circulation sera alternée manuellement et réduite à une voie sur l'Ancien Chemin de Marseillan à Villeveyrac
	Du lundi 10 octobre 2022 au lundi 10 janvier 2023
ARTICLE 2	Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place <u>par le</u> <u>pétitionnaire</u> pour permettre l'application et le respect de cet arrêté.
ARTICLE 3	Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Fait à Montagnac, le 05/10/2022

Le Maire Yann LLOPIS